

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUL représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danièle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 035-1226/09/CC**

**■ Canal de Marseille - Affectation d'une autorisation de programme pour la création d'un évacuateur de crue sur le barrage de Saint Christophe.**

**DEASRVS 09/2813/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le barrage de Saint Christophe est un ouvrage majeur du Canal de Marseille. Il a été construit entre 1876 et 1882 pour permettre le délimonage des eaux captées en Durance par le Canal de Marseille. Ce barrage a été construit en travers du vallon du ruisseau de Rognes. Il intercepte donc les crues de ce cours d'eau. Il est actuellement équipé de différents organes automatisés d'évacuation permettant d'assurer le transit des crues vers l'aval jusqu'à un débit de 60m<sup>3</sup>/s.

En 1997, le Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts a actualisé l'étude hydrologique du bassin versant du ruisseau de Rognes et a estimé la valeur du débit de crue de période de retour millénale à 140 m<sup>3</sup>/s. A la demande du service de contrôle des barrages de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, un projet d'évacuateur de crue complémentaire de 80m<sup>3</sup>/s a été étudié afin d'assurer la transparence millénale du barrage conformément à la Réglementation en vigueur.

Par courrier du 28 novembre 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a transmis à la Préfecture des Bouches-du-Rhône l'étude de faisabilité hydraulique et l'avant projet du nouvel évacuateur de crue, pour avis. Par courrier du 19 décembre 2008, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de constituer pour ce projet un dossier d'autorisation au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de classement du barrage de Saint Christophe en référence du récent décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques, fixe des dates limites à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, notamment pour le dépôt du dossier d'autorisation du projet d'évacuateur de crue (31 mai 2009) et pour le début des travaux correspondants (31 décembre 2010).

Afin de permettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de lancer les études opérationnelles préalables et les travaux correspondants, il convient d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 4 500 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le projet d'arrêté préfectoral de classement du barrage de Saint Christophe au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité du système de déversoirs de crue du barrage de Saint Christophe pour assurer sa transparence millénale ;

- Que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, par l'arrêté de classement du barrage de Saint Christophe à paraître, rend obligatoire pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage du Canal de Marseille dont fait partie le barrage de Saint Christophe, le dépôt en Préfecture d'un dossier d'autorisation relatif au projet d'évacuateur de crue avant le 31 mai 2009 et le démarrage des travaux correspondants avant le 31 décembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme portant sur la réalisation d'un évacuateur de crue sur le barrage de Saint Christophe, pour un montant de 4 500 000 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre organisme, et à signer tous les documents y afférent.

Au cas où les aides précitées ne seraient pas accordées, ou seraient moins élevées que prévu, le complément de financement serait assuré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole –Natures 2031 et 231530 – Sous-Politique F160, Projet / 0787.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

Année 2009 : 10 000 euros,  
Année 2010 : 10 000 euros,  
Année 2011 : 4 480 000 euros.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement  
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI